BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 083-200046795-20260904-DELIB_7626-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 4 SEPTEMBRE 2026 À 14h00

Date de la convocation : 19 août 2026

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoirs : 1
Absents excusés : 5
Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-six, le quatre septembre, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le dix-neuf août deux mille vingt-six par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Fernand BRUN – CCCV
Christophe CORTES – CCCV
Bernard MOUTTET - CCMPM
Jérémie FABRE – CCVG
Franck CHAUVET – MTPM
Daniel PEROTTO – CCVG
Alexis COLLET – CCVG
Roger ANOT – CCVG
Philippe LAURERI – CCVG
Thierry DUPONT – CCVG (suppléant de Monsieur Philippe Laureri)
Laurence MENICHINI – CASSB

Absents excusés :
Monsieur Fabrice WERBER – MTPM
Monsieur Christian SIMON – MTPM
Monsieur Jean-Pierre RIZZO – CCMPM
Monsieur Eric MEYNARD – (DGS mairie de Pierrefeu-du-Var et consultant administratif au SMBVG)
Monsieur Guirec QUEFFELOU – MTPM

Pouvoirs : Monsieur Fabrice WERBER donne pouvoir à Monsieur Patrick MARTINELLI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Martin GUISIANO

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 083-200046795-20260904-DELIB_7626-DE

N°76-2026 – Demande d'autorisation environnementale - Etude d'impact - Aménagement d'un nouveau bassin de réalimentation Aquarenova 2 - Hyères

Nombre de votants : 13/15
Liste des votants : Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Jean-Pierre ROUX – CCCV
Fernand BRUN – CCCV
Christophe CORTES – CCCV
Bernard MOUTTET - CCMPM
Jérémie FABRE – CCVG
Franck CHAUVET – MTPM
Daniel PEROTTO – CCVG
Alexis COLLET – CCVG
Roger ANOT – CCVG
Philippe LAURERI – CCVG
Laurence MENICHINI – CASSB

VU l'article R181-22 du code de l'environnement portant sollicitation par le Préfet de l'avis de la commission locale de l'eau lors de la phase d'examen des dossiers d'autorisation environnementale pour les Installations, ouvrages, travaux et activités si le projet est situé dans le périmètre d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux approuvé.
VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 31 juillet 2021.
VU le dossier de demande d'autorisation environnementale - Etude d'impact - Aménagement d'un nouveau bassin de réalimentation Aquarenova 2 - Hyères
VU la saisine du Préfet par le service instructeur de la direction départemental des territoires et de la mer du var en date du 4 août 2026 sollicitant l'avis de la Commission Locale de l'Eau.
VU le règlement de la Commission Locale de l'Eau approuvé le 19 novembre 2021.

Le président expose,
À la suite du renouvellement des conseils municipaux intervenu en mars 2026, la composition de la Commission locale de l'eau est en cours d'actualisation. Dix représentants du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements ont en effet cessé d'exercer leur mandat électif, nécessitant la désignation de nouveaux représentants.
La Commission Locale de l'Eau en cours de renouvellement, ne peut pas être sollicitée.
Le présent dossier fait l'objet d'une sollicitation d'avis du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau par le service eau et biodiversité SEBIO – de la DDTM du Var.
La nature du projet : dossier de demande d'autorisation environnementale - Etude d'impact - Aménagement d'un nouveau bassin de réalimentation Aquarenova 2 - Hyères

Le système Aquarenova 1 a été mis en place en 2015 afin de permettre le recul de l'intrusion salée dans la nappe et pérenniser l'exploitation des captages d'eau potable. Le projet Aquarenova consiste à infiltrer de l'eau dans la nappe alluviale du Gapeau. L'eau infiltrée est prise dans le Roubaud, lui-même alimenté par le Canal Jean Natte, lui-même alimenté par le Gapeau dont la prise d'eau est située au droit de la Castille à la Crau. Cette infiltration a lieu en hiver. Elle est réalisée au moyen de deux bassins d'infiltration à une capacité de 50 l/s.
Ce nouveau projet vise à tripler la capacité instantanée de réalimentation de la nappe passant de 50 l/s à 150 l/s afin d'assurer une recharge moyenne de 77 l/s pendant 6 mois (novembre à avril), grâce à la création d'un nouveau bassin dit Aquarenova 2 relié au système existant par une canalisation.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 083-200046795-20260904-DELIB_7626-DE

Aucune règle du SAGE n'est concernée par le projet.

Le projet est compatible avec la disposition D.1.4. Gérer durablement la nappe alluviale

Les réserves suivantes sont émises :

- En lien avec la disposition D.1.3. Améliorer l'état et la gestion des canaux :

La prise d'eau du canal jean natte sur le Gapeau doit respecter le débit minimal à laisser au Gapeau au droit de la prise d'eau qui sera fixée par Arrêté préfectoral. Le canal devra être équipé d'instruments de mesures permettant un suivi continu du débit prélevé dans le canal. Une grille devra permettre d'empêcher la pénétration des poissons dans le canal d'amenée et aux points de rejets. Le canal devra être équipé et entretenu pour éviter les pertes d'eau tel qu'indiqué dans le diagnostic réalisé par la chambre d'agriculture du Var et le bureau d'études CEREG.

- En lien avec la D.1.6. Elaborer un schéma de sécurisation de l'AEP

Un schéma directeur de l'AEP doit être réalisé/actualisé à l'échelle de la Métropole TPM intégrant une réflexion prospective sur l'évolution des besoins et la disponibilité des ressources en eau exploitées et proposant un programme opérationnel d'intervention pour améliorer le fonctionnement des ouvrages, sécuriser l'approvisionnement en eau et tenir compte des objectifs fixés par le SAGE en matière de gestion quantitative.

- En lien avec la D.1.7. Diversifier et optimiser la gestion de la ressource pour l'AEP

Poursuivre les recherches pour mobiliser des ressources souterraines dans le respect des volumes maximums prélevables et optimiser les prélèvements en fonction de la piézométrie et la salinité de la nappe alluviale et mettre en œuvre une politique d'économie d'eau et de réduction des besoins.

- En lien avec la D.1.13 Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements et D.1.14. Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraines

Veiller à mettre à jour régulièrement les données de suivi de la nappe alluviale mises à disposition sur le site ADES.

- En lien avec la D.1.15. Poursuivre l'amélioration et l'équipement des réseaux d'eau potable et D.1.17. Réaliser des économies (AEP)

Continuer à optimiser les rendements de réseaux (autour des 85% en 2023)

- En lien avec la D.2.10 Préserver les zones d'intérêt futur pour l'AEP

Le projet est dans la zone stratégique ZIA des captages du Père Eternel et du Golf Hôtel et dans la ZPAAC des captages du Golf Hôtel. Il est nécessaire de faciliter la mise en œuvre des actions visant la protection durable des ressources et d'intégrer dans les documents d'urbanisme ces zones stratégiques.

- En lien avec la D.3.1 Intervenir sur les ouvrages impactant la continuité écologique

L'étude hydromorphologique menée dans le cadre du PAPI d'intention a permis d'identifier les seuils prioritaires sur lesquels des opérations pour rétablir la continuité piscicole devront être menées.
Le barrage Jean Natte, identifié comme prioritaire, est un vieil ouvrage. Il est localisé à la confluence du Gapeau et du Petit Réal et est toujours en fonctionnement. Son usage est avéré puisqu'il alimente le canal Jean Natte où de nombreux prélèvements sont présents jusqu'au parc Olbius Riquier à Hyères. Son impact sur la continuité sédimentaire est fort notamment en raison de sa hauteur de chute importante (4m) et de la longueur de sa retenue. D'ailleurs de nombreux atterrissements, à la granulométrie intéressante pour les habitats aquatiques (graviers) sont présents au niveau de son remous solide. La pression qu'il exerce aussi sur la continuité biologique est importante (note MRM=3).

BASSIN VERSANT
DU GAPEAU
SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le 09/09/2026
ID : 083-200046795-20260904-DELIB_7626-DE

On note la présence d'un plan incliné sur la rive droite dont la fonction n'a pas été déterminée à ce jour.
Compte tenu de l'usage avéré de l'ouvrage, une solution d'équipement est proposée dans le PAPI du Gapeau. Il appartient au propriétaire de l'ouvrage de réaliser les travaux.

Ci-joint tableau d'analyse du projet vis-à-vis des règles et dispositions du SAGE du BV du Gapeau

LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 20 voix (17+3 au titre des pouvoirs)

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI

Syndicat Mixte Bassin Versant du Gapeau (VAR)